

RÉSOLUTIONS

1980/43. Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence

Le Conseil économique et social,

Préoccupé des pertes en vies humaines et des pertes matérielles de plus en plus lourdes qui résultent de situations d'urgence provoquées principalement par des causes non naturelles,

Reconnaissant l'importance du rôle du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe lorsque se produisent des catastrophes naturelles,

Notant qu'en de nombreux cas des situations d'urgence provoquées principalement par des causes non naturelles ont exigé de la part de l'Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées de grands efforts pour aider les pays affectés, en particulier les pays en développement, à atténuer les souffrances humaines causées par ces situations et pour répondre aux besoins de ces pays,

Conscient des répercussions que de telles situations d'urgence ont sur les efforts de développement des pays en développement,

Notant que les différents organismes des Nations Unies ont dû faire face aux exigences humanitaires imposées par de telles situations, en sus des activités inscrites à leur programme ordinaire, ce qui se répercute inévitablement sur ces activités,

Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les institutions spécialisées, les programmes et les autres entités du système des Nations Unies dans ces situations d'urgence,

Reconnaissant aussi le rôle essentiel joué par les organisations intergouvernementales, par le Comité international de la Croix-Rouge et par d'autres organisations non gouvernementales,

1. *Reconnaît* la nécessité d'examiner les opérations d'urgence des organismes des Nations Unies, sans préjudice des mesures qui pourraient être envisagées dans l'intervalle par l'Assemblée générale, afin de s'assurer que les ressources disponibles sont utilisées efficacement et avec souplesse dans ce secteur;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organisations et organismes concernés et compte tenu des ressources disponibles, un rapport succinct contenant des renseignements concrets sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies s'est acquitté, au cours de la dernière décennie, de sa tâche de coordination et de mise en œuvre de l'aide humanitaire d'urgence dans des cas autres que ceux qui résultent de catastrophes naturelles, et de distribuer ce rapport aussitôt que possible afin qu'une décision puisse être prise au plus tard à la première session ordinaire de 1981 du Conseil quant à la meilleure façon de procéder à un examen de fond du rapport, en utilisant les organes existants, y compris le Comité du programme et de la coordination.

*43^e séance plénière
23 juillet 1980*

1980/44. Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu les déclarations du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes d'assistance économique spéciale¹ et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés² et ayant pris note avec satisfaction de l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti qui y était faite,

Prenant note du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne l'aide aux réfugiés à Djibouti³,

Rappelant la résolution 1980/11 du Conseil, du 28 avril 1980, relative à l'aide aux réfugiés à Djibouti,

Notant avec satisfaction la préoccupation et les efforts suivis du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation mondiale de la santé, du Programme alimentaire mondial et d'organisations non gouvernementales, qui ont travaillé en collaboration étroite avec le Gouvernement de Djibouti à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés dans ce pays,

1. *Apprécie* l'action menée par le Secrétaire général pour organiser et envoyer à Djibouti la mission inter-institutions des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins des réfugiés;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport oral sur l'évaluation des besoins des réfugiés à Djibouti présenté dans la déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes d'assistance économique spéciale;

3. *Invite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer son aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de continuer à assurer l'organisation de programmes d'assistance adéquats en faveur des réfugiés, de suivre en permanence la situation des réfugiés à Djibouti et de rester en contact étroit avec les Etats Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressés, en vue de mobiliser l'assistance nécessaire au Gouvernement djiboutien pour lui permettre de faire face efficacement à la situation des réfugiés;

5. *Décide* de suivre la question et de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session.

*43^e séance plénière
23 juillet 1980*

¹ Voir E/1980/SR.40.

² Voir E/1980/SR.38.

³ E/1980/79.